



Nouvelle taxe kilométrique en Belgique



Chers Clients, Chers Partenaires,

Dès le 1er avril 2016, tous les poids lourds de plus de 3.5 tonnes, qu'ils soient français, belges, ou d'une autre nationalité, devront s'acquitter d'une taxe kilométrique pour l'emprunt de la majeure partie du réseau routier sur les trois régions belges (Bruxelles, Wallonie, Flandre).

Les trafics vers / en provenance de la Belgique mais aussi ceux engendrant une traversée de la Belgique (Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Scandinavie?), se verront donc impactés d'une taxe. Son montant vous sera communiqué par nos services dans les prochains jours.

Cette taxe variant aussi en fonction de l'ancienneté des véhicules, plus le poids lourd sera ancien, plus le montant de la taxe sera élevé.

Soucieux du respect de l'environnement, le Groupe BBL investit perpétuellement dans des moyens de transports plus propres et récents, respectant les normes EURO5/EURO6. Par ce biais, nous allons vous aider à minimiser le montant de cette taxe.

Vos interlocuteurs habituels restent à votre entière disposition afin de répondre à toutes vos questions et de vous accompagner quotidiennement.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez au Groupe BBL et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Assiya INTILI
Directrice Commerciale